

**Mouvement 2019 : synthèse du barème à partir de la circulaire mouvement.
 Bien se référer à la circulaire pour les explications détaillées de chaque point !**

Éléments de barème	Valeur dans le projet de circulaire	Nos commentaires
Retour après congé parental, Congé Longue Durée ou détachement	Priorité, sur le poste ou sur la commune selon les cas (à voir dans la circulaire p36)	A demander, bien lire la circulaire
Bonification handicap	800 points	Pas de changement
Fermeture d'un poste	500 points dans la zone (et prio dans l'école)	Une petite avancée : l'élargissement des 500 points aux zones limitrophes pour les fermetures en zones 1, 2, 3 et 5
Bonification pour le rapprochement de conjoint (condition : lieu de travail du conjoint à + de 50 km de l'affectation actuelle)	10 points sur le 1 ^{er} vœu s'il est dans la commune du lieu de travail du conjoint. Attention, contrairement aux permut, le conjoint chômeur ne compte pas !	Nouveauté. Principe plutôt positif, mais risque d'effet d'aubaine (PACS blanc pour les points) et de déséquilibre du mouvement. Iniquité car poids de la bonif très différent si le conjoint travaille dans une grande ville ou dans un village comptant peu de postes...
Bonification pour le rapprochement du détenteur de l'autorité parentale conjointe (sous conditions)	10 point sur le 1 ^{er} vœu (sous conditions)	Nouveauté.
Bonification REP+ / REP	10 points / 5 points pour 5 ans	Pas de changement
Points de stabilité sur une école	3 à 5 points, pour 3 à 5 ans sur une école.	Maintien pour la dernière année , suite à nos interventions !
Bonification sur quelques postes peu demandés	3 à 5 points	Pas de changement, liste de ces postes très réduite.
Bonification pour parent isolé	4 points sur le 1 ^{er} vœu (sous conditions)	Nouveauté, très positive selon nous
Bonification si l'on exerce certaines fonctions : direction, PEMF, ASH.	1 point par an (5 max) sur tout poste	Ces points existaient sur les postes de même nature, ils sont élargis à tout poste et favorisent donc les collègues exerçant ces fonctions
Bonification pour les collègues exerçant l'intérim de direction	1 point par trimestre entier en intérim de direction (donc 4 au maximum)	
Bonification pour les enfants à charge	1 point par enfant de moins de 18 ans, (ou à naître avant le 31 août 2019)	Le projet initial prévoyait de supprimer ces points, ils sont heureusement remis suite à nos interventions
AGS (Ancienneté Générale de Service)	1 point par an en tant que titulaire dans l'enseignement, au 31/12/2018 (donc 0,333 pour septembre à décembre 2018).	Ce changement exclut les années de stage, mais aussi les années effectuées en tant que fonctionnaire en dehors de l'enseignement ! La date de prise en compte va donner des nombres à virgule.

Pensez à remplir [une fiche de suivi syndical auprès du SNUipp-FSU](#), pour nous permettre de vérifier votre barème dans les documents de l'administration et de vous informer des résultats par SMS à l'issue de la CAPD.